

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON
Revel

COMMUNE
TOUTENS

Date de la
convocation :
29/11/2017

D 2017 -12-30

OBJET :
Transfert en pleine
propriété de la zone
d'activité « Hers
Sud » de
Villefranche de
Lauragais à la
communauté de
communes des
Terres du Lauragais

Acte rendu exécutoire
après dépôt

en Préfecture le,

Et publication du

Le Maire.

Ainsi fait et délibéré,
les jour, mois et an ci-
dessus. Au registre
sont les signatures

L'An deux Mil dix-sept et le sept décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Toutens s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MAGRE, Maire.

Etaient présents : Denis Magre, Thierry Rougier, Cécile Maupoint, Christian Caminade, Micheline Lourde, Sandrine Tortel, Sophie Serra, Geneviève Horseau, Pascal Meric, Nicolas Angiono

Etait absent excusés :

Etait absent : Corinne Beller,

Cécile Maupoint a été désigné secrétaire de séance

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, les zones d'activité économiques sont une compétence obligatoire des EPCI-FP. Par principe la prise de compétence par un EPCI-FP se traduit par une mise à disposition.

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable au transfert des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien, ni de droits réels sur les constructions qu'il édifie sur ce bien.

Les droits réels étant, sauf disposition législative contraire, proscrits sur le domaine public (CE, 6 mai 1985, Association Eurolat et Crédit Foncier de France).

Cependant, à titre dérogatoire, il existe une possibilité de transfert en pleine propriété pour les zones d'activité.

Ainsi, lorsque que l'EPCI est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Au regard de ces éléments, les zones communales suivantes font l'objet d'une mise à disposition conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT :

- **LE FAGET** : Zone d'activité communale « La Pousaraque ». Cette zone peut être amenée à s'agrandir à moyen terme.
- **VILLEFRANCHE de LAURAGAIS** : Zone d'activité communale
 - Borde blanche nord
 - Borde blanche sud
 - Hers nord
 - camave 1
 - camave 2
- **CARAMAN** : zone d'activité communale « le Colombier ».

En revanche, un terrain restant à la vente sur la zone d'activité communale « Hers

Sud » de Villefranche de Lauragais cette zone doit faire l'objet d'un transfert en pleine propriété afin de permettre à la communauté de communes des terres du Lauragais de vendre ces terrains.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des parcelles Hers Sud sont fixées à 15 000 € TTC pour l'ensemble des parcelles par délibération DL2017_349 de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le Transfert en pleine propriété de la zone d'activité « Hers Sud » de Villefranche de Lauragais à la communauté de communes des Terres du Lauragais, le tout dans les termes ci-dessus détaillés.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, DECIDE :

1°) D'APPROUVER le transfert en pleine propriété de la zone d'activité « Hers Sud » de Villefranche de Lauragais à la communauté de communes des Terres du Lauragais le tout dans les termes ci-dessus détaillés

2°) de MANDATER Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire

3°) d'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

A Toutens, le 07/12/2017
Le Maire,
Denis MAGRE